



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-615
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

EMMENAGEMENT
31 RUE DOYEN RENE GOSSE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDERANT la demande de Madame LAGANT Alexandra pour un emménagement, au 31 Rue Doyen René Gosse ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement pour permettre le bon déroulement d'un déménagement ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur 2 places situées entre le PR et le stationnement réservé à la PM rue Lamartine, le samedi 8 novembre 2025 de 17h00 à 19h00.

Article 2 :

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par le demandeur Madame LAGANT Alexandra.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'emménagement.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

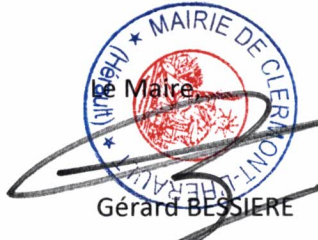
Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 5 novembre 2025.


Gérard BESSIERE